
CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETTES 2^{ème} DIVISION

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

SPORTIF ET FINANCIER

Article 1

La Fédération Française de Basket Ball organise un championnat de France Cadettes 2^{ème} Division réservé aux joueuses cadettes et aux minimes régulièrement surclassées.

SYSTEME DES ÉPREUVES

Article 2

1. Les inscriptions se font sur dossier, selon une procédure déterminée par le Comité Directeur de la FFBB.

Une commission étudie les dossiers des candidats et retient au maximum 40 associations sportives.

2. Première phase : les 40 associations sportives qualifiées sont réparties en 5 poules de 8 et se rencontrent en rencontres ALLER-RETOUR.

3. La Seconde phase regroupera les 40 associations sportives issus de la 1^{ère} phase de la 2^{ème} DIVISION et les 16 associations sportives classées aux places 5 à 8 de chaque poule de la 1^{ère} DIVISION.

Les 56 associations sportives sont réparties de manière géographique en 14 poules de 4 et se rencontrent en rencontres ALLER- RETOUR.

Les 14 équipes classées 1^{ère} de chaque poule et les 2 meilleures 2^{èmes} au point-avantage général disputent quatre tournois à 4 qui qualifient chacun une équipe pour les 1/2 finales et finale pour l'attribution du Trophée du Président.

4. Heures des rencontres : le dimanche 15 h 30.

5. Les équipes du groupe A classées 1^{ère} de chaque poule et les 2 meilleures 2^{èmes} au point-avantage général accèdent en 1^{ère} division pour la saison suivante.

6. La Commission Fédérale Sportive se réserve le droit de modifier la formule de ce championnat en fonction du nombre d'équipes retenues pour y participer.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 3

1. Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus dont :

Licences A

Licences M ou T : 5 maxi

2. Sept joueuses évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux Ligues et Départements avec copie à la Commission Fédérale Sportive, avant le début de la compétition.

FORFAIT

Article 4

1. L'association sportive déclarant forfait doit en aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres et le Président de la CRAMC recevante, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé. Une pénalité financière est à régler à la FFBB «Dispositions financières».

2. En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante la saison suivante.

RÈGLE MENT FINANCIER

Article 5 - Frais d'arbitrage :

1. Pour les deux premières phases, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les associations sportives en présence suivant le barème fédéral.

Les frais éventuels d'officiel de table sont à régler par l'organisateur.

2. Pour les tournois, 1/2 Finales et Finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB. Les frais d'officiel de table sont pris en charge par l'organisateur.

SALLE

Article 6

1. La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre «Règlements des salles et terrains» pour un agrément de type H2.

2. La matière du revêtement du sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur.

3. Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires